

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210614-21-097-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Publication : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/097/AFF FONC**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Capu di Padula.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avait donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI à Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI ; Georges MELA à Florence VALLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio a mis à disposition en 2007 à destination du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Déchets (SITDESC), une emprise foncière, cadastrée Section G numéro 1299, site de l'ancienne décharge de Capu di Padula.

En 2014, le SITDESC a été dissous de plein droit par substitution au profit de la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC), conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le périmètre de la CCSC englobe donc en totalité le périmètre de l'ancien Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Déchets.

Par ailleurs, la Communauté des Communes du Sud-Corse est délégataire des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne décharge, au titre de l'arrêté préfectoral n° 2011363-0002 du 29 décembre 2011.

La société FPV Capu di Padula est une société spécialisée dans les activités d'études, de développement, de construction et d'exploitation d'installations produisant de l'électricité à partir de sources renouvelables.

Cette dernière souhaite installer sur une emprise de 9 hectares, à détacher de la parcelle cadastrée Section G numéro 1299 une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5 MWc, couplée à un système de stockage d'une capacité de 10,5 MWh.

Ce projet participe au développement des énergies renouvelables prévu par le label « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » dont la Communauté des Communes du Sud-Corse est lauréate.

Il est important de rappeler que ce projet est lauréat depuis le 22 décembre 2020 de l'Appel d'offres lancé par le Ministère de l'Énergie au mois de juillet 2019 portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques dans les Zones Non Interconnectées (ZNI).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Capu di Padula, selon les conditions précisées dans le projet ci-annexé de promesse unilatérale de bail emphytéotique tripartite d'une durée de trente-six mois entre la Commune de Porto-Vecchio, propriétaire de la parcelle concernée, la Communauté de Communes du Sud-Corse, délégataire du service public, et la société FPV Capu di Padula.

Celui-ci prévoit notamment, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, une durée consentie de trente ans, en contrepartie d'un loyer annuel de 15.000 € HT à la Commune (propriétaire du terrain), et de 15.000 € HT également à la Communauté de Communes Sud Corse (jouissant de la mise à disposition de ce terrain et bénéficiant d'une servitude d'utilité publique),

- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Capu di Padula, à Porto-Vecchio.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer une promesse unilatérale de bail emphytéotique tripartite d'une durée de trente-six (36) mois entre la Commune de Porto-Vecchio, propriétaire de la parcelle concernée, la Communauté de Communes du Sud-Corse, délégataire du service public, et la société FPV Capu di Padula ou toute société substituée.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où toutes les conditions suspensives mentionnées dans le projet ci-annexé, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique pour une durée de trente (30) ans courant à compter de la mise en service de l'installation et prolongée de la durée des travaux (estimée à 12 mois) et de la durée du démantèlement le cas échéant (estimée à 12 mois), soit une durée totale de trente-deux (32) ans.

Ce bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer annuel HT de 15.000 €, dû à la Commune, propriétaire du terrain, à compter de la signature du bail et d'une indemnité annuelle HT de 15.000 € due à la Communauté de Communes du Sud-Corse, jouissant de la mise à disposition du terrain par le propriétaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE

